

# REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de transport en commun sur route

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	1/42



## 1. Références de la spécialité

**Intitulé du titre professionnel : Conducteur de transport en commun sur route**

**Sigle du titre professionnel : CTCR**

**Niveau : 3** (Cadre national des certifications 2019)

**Code(s) NSF : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-**

**Code(s) ROME : N4103**

**Formacode : 31805, 31806, 31833**

**Date de l'arrêté : 07/06/2023**

**Date de parution au JO de l'arrêté : 14/06/2023**

**Date d'effet de l'arrêté : 07/08/2023**

## 2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

**Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.**

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014> , rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

## 3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel CTCR

**Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :**

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

**Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.**

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	3/42

### 3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<b>Mise en situation professionnelle</b>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	03 h 45 min	<p><b>Terminologie et structure du référentiel d'évaluation</b></p> <p>Les termes utilisés dans ce référentiel d'évaluation (épreuves finales, épreuves anticipées...) sont définis dans le glossaire en fin de ce document.</p> <p>La présentation détaillée des épreuves et de l'organisation se trouvent dans la rubrique « Informations complémentaires » ci-après.</p> <p><b>Composition de la mise en situation professionnelle</b></p> <p>La mise en situation professionnelle comporte deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Mise en situation professionnelle n°1 » ;</li> <li>• « Mise en situation professionnelle n°2 ».</li> </ul> <p>La mise en situation professionnelle n°1 comporte deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Temps 1 » ;</li> <li>• « Temps 2 ».</li> </ul> <p><b>Épreuves anticipées et épreuves finales</b></p> <p>Tous les candidats se présentent aux deux parties de la mise en situation professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 lors des épreuves anticipées.</li> <li>• le candidat se présentant à la session d'examen étant titulaire de la catégorie D du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 lors des épreuves finales.</li> </ul> <p><b>Présentation synthétique de la mise en situation professionnelle</b></p> <p><b>Mise en situation professionnelle n° 1 - (durée : 1 h 30 minutes)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps 1 (durée : 1 heure) - Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement ;</li> <li>• Temps 2 (durée : 30 minutes) – Conduite hors circulation.</li> </ul> <p><b>Mise en situation professionnelle n°2 (durée 2 h 15 minutes)</b></p> <p><b>Réalisation d'une prestation de transport</b></p> <p>La mise en situation professionnelle n°2 se déroule en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étape 1 (durée : 1 h 10 minutes) - Réalisation d'une étude de cas relative à une prestation de transport ;</li> <li>• Étape 2 (durée : 1 h 05 minutes) – Mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique.</li> </ul>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	4/42

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<b>Autres modalités d'évaluation le cas échéant :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien technique</li> </ul>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun            Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun            Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun            Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun            Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun            Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	00 h 30 min	<p><b>Contenu de l'entretien technique</b>            Le jury interroge le candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur sa prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;</li> <li>sur ses propositions de réponses à l'étude de cas ;</li> <li>sur ses réponses au questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route ;</li> <li>sur le chargement des bagages et l'installation des passagers, la sécurité et le confort des passagers, la prévention de la criminalité et du trafic de clandestins, la prévention des risques physiques, et l'évaluation des situations d'urgence.</li> </ul> <p><b>Organisation de l'entretien technique</b>            Tous les candidats passent l'entretien technique immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2. La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Questionnaire professionnel</li> </ul>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun            Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun            Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun            Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun            Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun</p>	02 h 30 min	<p><b>Composition du questionnaire professionnel</b></p> <p>Le questionnaire professionnel comporte deux parties indépendantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>questionnaire professionnel n°1</b> – Épreuve théorique générale (ETG), (durée : 2 heures) ;</li> <li><b>questionnaire professionnel n°2</b> (durée : 30 minutes).</li> </ul> <p>La présentation détaillée de l'épreuve et de l'organisation se trouvent dans la rubrique « Informations complémentaires » ci-après.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Questionnement à partir de production(s)</li> </ul>	Sans objet		Sans objet
<b>Entretien final</b>		00 h 15 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		07 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	5/42

## Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

### **Informations générales**

Seule l'obtention définitive du titre professionnel CTCR autorise la délivrance de la catégorie D du permis de conduire.

Les épreuves de la mise en situation professionnelle n°1 ne sont valables que dans le cadre du titre conducteur de transport en commun sur route (CTCR). Elles se déroulent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

Aucune épreuve du titre ne peut se dérouler dans le cadre de la présentation à un examen du permis de conduire.

Aucune épreuve pratique du permis de conduire ne peut se dérouler dans le cadre d'une session d'examen du titre.

La composition du jury lors des différentes épreuves est définie dans l'article 10 de l'arrêté du 7 juin 2023 modifié, relatif au titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route.

### **Épreuves anticipées**

Les épreuves anticipées se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation professionnelle n°1 temps 1, avant la 280<sup>e</sup> heure de formation.

Pour le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2) fait partie des épreuves anticipées. Elle se déroule après le questionnaire n°1 (épreuve théorique générale ETG).

- Temps 1 : le candidat est évalué par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), ci-après désigné « expert », et d'au moins un membre de jury ;
- Temps 2 : le candidat est évalué par le jury.

En fonction des contraintes d'organisation, le responsable de session peut planifier le temps 2 avant le temps 1. Il ne peut pas modifier le déroulement des épreuves des deux temps.

### **Épreuves finales**

Les épreuves finales se déroulent en fin de formation.

Les candidats sont évalués par le jury.

Pour le candidat se présentant à la session d'examen étant titulaire de la catégorie D du permis de conduire, la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2), fait partie des épreuves finales. Aucun rattrapage n'est autorisé.

Pour tous les candidats, la mise en situation professionnelle n°2 fait partie des épreuves finales. Elle se déroule après le questionnaire professionnel n°2 et immédiatement avant l'entretien technique.

Le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire ne réalise pas l'intégralité des épreuves du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 (cf. ci-dessous « Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) pour le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire »).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	6/42

## **Description de la mise en situation professionnelle n°1 (durée 1 h 30 minutes)**

### ***Préparation des parcours pour la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1)***

En amont de l'épreuve, le responsable de session soumet les parcours au délégué à l'éducation routière du département. L'absence de parcours ou le refus d'homologation entraîne le report des épreuves.

Les parcours se présentent sous la forme de fiches qui comportent :

- un numéro d'ordre ;
- la distance à parcourir ;
- l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés, l'itinéraire du candidat devant être balisé par des panneaux de direction visibles ;
- l'identification de deux arrêts sur le bas-côté de la chaussée, permettant le positionnement, l'immobilisation et le départ en sécurité du véhicule, pour chaque itinéraire ;
- la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000<sup>e</sup>.

### **En fonction des possibilités du secteur du centre où se déroule l'épreuve, le responsable de session détermine des parcours avec des itinéraires permettant au candidat :**

- d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ;
- de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ;
- de tenir compte des contraintes liées :
  - au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, ronds-points, carrefours...)
  - à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...)
  - au gabarit du véhicule ;
  - au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ;
- d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...)
- de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêts et de remise en circulation.

Un itinéraire déterminé pour un candidat ne peut pas être utilisé en sens inverse pour servir d'itinéraire à un autre candidat. L'itinéraire ne doit pas être porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	7/42

## **Temps 1 - Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement** (durée : 1 heure)

### ***Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1), pour le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire***

En présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury dans la limite de deux, le candidat tire au sort un itinéraire.

Déroulement :

- Prise en charge et démarrage du véhicule (10 minutes) ;
- Conduite (45 minutes). De manière concertée, le jury et l'expert informent le candidat que son itinéraire est constitué d'une phase de conduite guidée et d'une phase de 20 minutes de conduite en autonomie qui peut être fractionnée. Dans ce cas, les directions ne lui sont plus indiquées. Pendant l'itinéraire, l'expert ou le jury demandent au candidat de réaliser au moins un arrêt commercial tel que défini sur la fiche de l'itinéraire. Cette prise d'arrêt peut intervenir en phase de conduite en autonomie comme en phase de conduite guidée. L'expert ou le jury n'apportent aucune modification au parcours défini, sauf en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'expert ou le jury replacent le candidat sur le parcours initial le plus rapidement possible ;
- Délibération de l'expert et du jury (5 minutes).

### ***Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1) pour le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire***

Le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1) lors des épreuves finales, en présence du jury, sans la présence de l'expert. Le rattrapage n'est pas autorisé.

## **Temps 2- Conduite hors circulation**

### ***Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2), pour le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire***

En référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE, le temps 2 se compose

- d'une interrogation écrite (6 minutes) ;
- de la prise en charge du véhicule et des vérifications courantes de sécurité (9 minutes) ;
- d'une interrogation orale (5 minutes) ;
- d'un test de maniabilité (10 minutes).

Ces évaluations sont réalisées par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury se réfère au guide du jury disponible sur le site du ministère du Travail <http://www.certification.afpa.fr/certification-annexes.html> dans la rubrique « Textes réglementaires et documents techniques ».

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	8/42

La banque de données relative aux questions écrites et orales est disponible dans l'arrêté du 23 avril 2012 modifié, fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

En présence du jury et sur le plateau technique, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un test de maniabilité. Lors de l'évaluation aux questions écrites et de l'évaluation à l'oral, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes.

### **Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) pour le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire**

Le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) lors des épreuves finales, en présence du jury.

Pour ces candidats, le temps 2 se compose :

- de la prise en charge du véhicule et des vérifications courantes de sécurité.

### **Rattrapages des épreuves de la mise en situation professionnelle n°1**

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par les rattrapages des épreuves de la mise en situation.

Les règles concernant le rattrapage sont résumées ci-après.

### **Description de la mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport » (durée : 2 h 15 minutes)**

Pour tous les candidats, la mise en situation professionnelle n°2 a lieu lors des épreuves finales. Elle se déroule de la même façon pour tous les candidats. Cette mise en situation a lieu avant l'entretien technique ; la mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

La mise en situation professionnelle n°2 se compose de deux étapes :

- Étape 1 : Étude de cas :
- Étape 2 : Mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique.

Les membres du jury assurent les rôles des passagers, des responsables de groupe, des clients et des services exploitation.

Avant l'entretien technique, le jury prend connaissance du travail réalisé par le candidat dans le cadre de l'étude de cas.

### **Étape 1 : réalisation d'une étude de cas relative à une prestation de transport (en salle sous surveillance - durée : 1 h 10 minutes)**

Le candidat tire au sort une étude de cas correspondant à une des prestations de transport suivantes :

- un service occasionnel ;
- une ligne urbaine ou interurbaine ;
- une ligne régulière interurbaine nationale.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	9/42

### **Descriptif de l'étude de cas relative au service occasionnel**

Le candidat en salle doit :

- rédiger un constat européen d'accident, un compte rendu d'accident, ou analyser un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
- commenter un message de dysfonctionnement technique ;
- analyser un ticket de tachygraphe ;
- préparer la présentation du parcours et du déroulement d'une journée d'excursion ;
- renseigner un billet collectif à l'aide d'une application dématérialisée ;
- préparer un itinéraire à l'aide d'une carte routière régionale.

Lors de la mise en pratique dans l'étape 2 le candidat doit :

- présenter à bord de l'autocar le parcours et le déroulement de la journée d'excursion au responsable de groupe ;
- paramétrer le dispositif de navigation avec l'itinéraire préétabli.

### **Descriptif de l'étude de cas relative à une ligne urbaine ou interurbaine**

Le candidat en salle doit :

- rédiger un constat européen d'accident, un compte rendu d'accident, ou analyser un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
- commenter un message de dysfonctionnement technique ;
- préparer un message d'annonce aux passagers selon le contexte de l'étude de cas ;
- analyser un ticket de tachygraphe ;
- contrôler un fonds de caisse.

Lors de la mise en pratique dans l'étape 2 le candidat doit :

- contrôler un fonds de caisse ;
- donner des renseignements concernant un trajet situé dans le périmètre d'un réseau local, urbain ou interurbain concerné par l'étude de cas à un passager, à partir des informations du site internet ou de l'application du réseau concerné ;
- procéder à la vente de titres de transport ;
- mettre à jour la fiche de recette ;
- effectuer une annonce aux passagers selon le contexte de l'étude de cas ;
- mettre en service la girouette à bord du véhicule.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	10/42

## **Descriptif de l'étude de cas relative à une ligne régulière interurbaine nationale**

Le candidat en salle doit :

- rédiger un constat européen d'accident, un compte rendu d'accident, ou analyser un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
- commenter un message de dysfonctionnement technique ;
- analyser un ticket de tachygraphe ;
- identifier l'itinéraire et les différents arrêts de la ligne à l'aide d'une carte routière nationale ;
- préparer la présentation aux passagers des arrêts, des horaires, des dispositifs de sécurité et des éléments de confort énoncés dans l'étude de cas ;
- préparer le message d'incident destiné au service exploitation.

Lors de la mise en pratique dans l'étape 2 le candidat doit :

- présenter aux passagers les arrêts, les horaires, les dispositifs de sécurité et les éléments de confort énoncés dans l'étude de cas ;
- contacter le service exploitation à l'aide d'un téléphone au sujet de l'incident de parcours défini dans l'étude de cas et prendre les consignes ;
- expliquer aux passagers les consignes reçues du service exploitation ;
- générer un titre de transport à l'aide d'une application dématérialisée ;
- imprimer un titre de transport à l'aide d'une imprimante embarquée.

À la fin du temps imparti, le candidat remet ses productions au surveillant. Le jury prend connaissance des productions des candidats.

### **Étape 2 : mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur plateau technique (durée : 1 h 05 minutes)**

Chaque candidat récupère ses productions auprès du jury avant de monter dans le véhicule.

Le candidat :

- met en pratique les éléments préparés en salle selon les descriptifs correspondant à l'étude de cas tirée au sort (30 minutes) ;
- s'installe au volant du véhicule, procède à la mise en œuvre de l'éthylotest et procède au démarrage (5 minutes) ;
- après avoir tiré au sort une fiche d'instructions, il réalise soit une manœuvre de stationnement à main ou à contre main, soit une manœuvre en épi en marche avant ou en marche arrière (10 minutes) ;
- met en œuvre le dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant (montée et installation d'un passager en fauteuil ou désinstallation et descente d'un passager en fauteuil roulant) (15 minutes) ;
- imprime un ticket de tachygraphe (5 minutes).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	11/42

Dans le cas où tous les candidats mettent en œuvre le dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant les uns après les autres, la programmation de cette manœuvre doit être réalisée obligatoirement avant toutes les autres étapes de la mise en situation professionnelle n°2.

## **Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :**

### **Questionnaire professionnel n°1 - Épreuve théorique générale (ETG) (durée : 2 heures)**

#### ***Candidats dispensés de l'ETG***

Sont dispensés de l'ETG les candidats :

- se présentant à la session d'examen étant titulaire de la catégorie D du permis de conduire ;
- titulaires de l'ETG depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation ;
- titulaires d'une autre catégorie de permis de conduire (sauf AM, A1 et A2) depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation.

#### ***Contenu***

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

#### ***Organisation***

Pour le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, l'ETG fait partie des épreuves anticipées. Ce questionnaire a lieu en préalable des épreuves temps 1 et temps 2.

Les conditions de passage sont différentes de celles relatives à l'ETG du permis de conduire. L'ETG lors de l'examen du titre professionnel comprend systématiquement la projection de deux séries audiovisuelles.

Une même session d'ETG peut réunir des candidats de tout titre professionnel de la conduite routière intégrant des épreuves permettant la délivrance d'un permis ou d'une catégorie de permis de conduire.

Une même session ne peut pas réunir des candidats à un titre professionnel et des candidats à un permis de conduire.

Des sessions spécialisées peuvent être organisées dans les conditions prévues à l'article R. 221-3-2 du code la route.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	12/42

## Questionnaire professionnel n°2 (durée : 30 minutes)

### Organisation

Pour tous les candidats, le questionnaire professionnel n°2 fait partie des épreuves finales.  
Il a lieu avant la mise en situation professionnelle n° 2 et avant l'entretien technique.

### Contenu

Ce questionnaire professionnel est destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route.  
Il porte sur les thèmes suivants : connaissances de l'environnement économique et social du transport routier de voyageurs (TRV) et du transport urbain de voyageurs (TUV), les connaissances des matériels et équipements spécifiques (de type système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV), girouettes, électronique embarquée), les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite, l'hygiène de vie, la réglementation sociale européenne de temps de conduite et de repos (RSE) et l'utilisation du tachygraphe, l'écoconduite, la prévention de la criminalité et le trafic des clandestins.

### Précisions pour le candidat VAE :

**À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :**

- de la catégorie D du permis de conduire :
  - l'original du permis de conduire ;
  - un relevé d'information restreint (RIR) de moins de quinze jours calendaires édité par le candidat depuis le téléservice « Mes points permis » prévu par l'arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes points permis ».
- d'une carte de qualification de conducteur réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur
- d'un des certificats suivants : sauveteur secouriste du travail (SST) ou acteur prévention secours dans le secteur du transport routier de voyageurs (APS-TRV) ;
- d'une attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	13/42

### 3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
<b>Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun</b>					
Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun	<p>La procédure de prise en charge du véhicule est appliquée et tient compte des caractéristiques et du type de service</p> <p>Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable</p> <p>L'activité est régulée en concertation avec les services concernés</p> <p>Les procédures de fin de service sont respectées</p> <p>Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	<p>Le code de la route et les réglementations applicables au transport sont respectés</p> <p>La conduite et les manœuvres du véhicule sont effectuées en sécurité avec souplesse et précision</p> <p>Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision</p> <p>Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte</p> <p>Les principes de l'écoconduite sont mis en œuvre</p> <p>Les spécificités des parcours sont prises en compte</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les personnes sont accueillies avec bienveillance</p> <p>Les renseignements et informations donnés au client sont précis</p> <p>Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte</p> <p>Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte</p> <p>Les équipements permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les consignes de sécurité et d'évacuation sont énoncées</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	14/42

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	<p>La détention et la validité des titres de transport sont vérifiées</p> <p>Les consignes tarifaires sont appliquées</p> <p>La caisse et le stock de titres sont vérifiés et les éventuels écarts sont identifiés</p> <p>En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué</p> <p>Le billet collectif est vérifié, complété ou modifié</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur</p> <p>L'action vise à prévenir les risques professionnels, les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme</p> <p>Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances</p> <p>Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus</p> <p>Les procédures concernant la prévention du transport de clandestins sont respectées</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	<p>Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés et localisés</p> <p>Le véhicule est immobilisé en sécurité dans le respect des consignes</p> <p>La clientèle est informée du dysfonctionnement</p> <p>Les informations sont transmises de manière précise au service concerné</p> <p>Les instructions reçues sont correctement exécutées</p> <p>Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	15/42

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)

**Obligations réglementaires le cas échéant :**

**Tout candidat, pour pouvoir se présenter à l'examen, doit présenter :**

- un premier relevé d'information restreint (RIR) de moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation et un second avant la première épreuve de la session d'examen ;
- une attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies ;
- un certificat « Sauveteur secouriste du travail (SST) » ou au certificat « Acteur prévention secours du transport routier de voyageurs (APS-TRV) », en cours de validité.

**Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire** doit justifier de la détention de la catégorie B du permis de conduire et d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Il doit réaliser une demande d'inscription à l'examen de la catégorie D du permis de conduire sur le téléservice accessible sur le portail de France Titres, le cas échéant avec l'aide d'un point d'accueil numérique mis à disposition par le « ministère de l'intérieur et des outre-mer », au plus tard 15 jours après l'entrée en formation.

Les heures de pratique individuelle suivantes sont réparties obligatoirement comme suit :

- avant le passage des épreuves anticipées :

15 heures de conduite individuelle, 10 heures de manœuvres et 2 heures de commentaires pédagogiques.

- après le passage des épreuves anticipées :

10 heures de conduite individuelle, dont 2 heures de conduite nocturne\* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'écoconduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles et 2 heures de commentaires pédagogiques.

A l'exclusion des heures consacrées à l'écoconduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvre peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 8 heures.

**Tout candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire** doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 15 heures de conduite individuelle dont 2 heures de conduite nocturne\* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'écoconduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles, et 4 heures de commentaires pédagogiques. À l'exclusion des heures consacrées à l'écoconduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvre peut être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 4 heures.

**Tout candidat (hors candidat à la VAE)** doit justifier du nombre et de la répartition de ses heures de pratique.

La traçabilité des heures d'utilisation du véhicule et des heures effectives de conduite individuelles se réalise par l'utilisation d'un livret de suivi du conducteur. Ce livret est disponible auprès des centres agréés pour l'organisation des sessions d'examen.

\* Les heures de conduite nocturne sont effectuées entre l'heure de coucher du soleil et l'heure du lever du soleil. Elles peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme. (cf article 1 de l'arrêté du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	16/42

### 3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Communiquer avec le service exploitation	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	17/42

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun

## 4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

### Mise en situation professionnelle

**Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement »**

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. À la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	18/42

**L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire** est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie D du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

#### **Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite hors circulation »**

**L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire** est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi, disponible en téléchargement sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>.

**Les résultats définitifs de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2) sont communiqués au candidat à la fin des épreuves anticipées par le responsable de session.**

**Le centre de formation délivre aux candidats ayant réussi la totalité des épreuves anticipées une attestation pour l'accès à la conduite encadrée, selon le modèle défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 janvier 2023.**

**L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire** est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat concernant la prise en charge du véhicule et des vérifications courantes de sécurité.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

#### **Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport »**

L'évaluation de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes étapes de l'épreuve.

Les membres de jury assurent le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.

#### **Entretien technique**

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est mené par le jury sans la présence de l'expert.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	19/42

## Questionnaire professionnel

Le questionnaire professionnel n°1 se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.  
Le questionnaire professionnel n°2 se déroule en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

## Délibération

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

### Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit les documents suivants, en cours de validité :

- le permis de conduire portant la mention de la catégorie requise pour l'obtention du titre concerné ;
- un certificat de « Sauveteur secouriste du travail » (SST) ou un certificat « Acteur prévention secours du transport routier de voyageurs » (APS TRV) ;
- une attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies ;
- le livret de suivi du conducteur justifiant du nombre et de la répartition de ses heures de pratique.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury, et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

### 4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	20/42

## 5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès lors que les épreuves anticipées (questionnaire professionnel n°1 (ETG) et mise en situation professionnelle n°1) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2, lorsque plusieurs candidats préparent simultanément une production, la présence d'un surveillant est obligatoire. Un membre du jury peut assurer cette surveillance.

**Quel que soit le type d'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à consulter ou utiliser un téléphone, un smartphone, un support numérique ou tout autre outil de communication personnel, y compris pour consulter l'horloge ou la calculatrice.**

Rattrapages

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

### Concernant la 1<sup>ère</sup> session

Le rattrapage de la conduite passée lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves finales. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière.

- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

### Concernant la 2<sup>è</sup> session

- il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 ;
- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

### Situations d'échec

Dans tous les cas, le candidat conserve le résultat favorable obtenu au questionnaire professionnel correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG), qui reste valable pour l'éventuelle session suivante.

En cas d'échec au titre de conducteur de transport en commun sur route lors de la première session, le candidat conserve pour une présentation à une deuxième session, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	21/42

***Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :***

- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

***Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session :***

- le résultat global des épreuves du questionnaire professionnel n°2 de la mise en situation professionnelle n°2 et de l'entretien technique.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final.

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) peut se présenter à une troisième session d'examen. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation, à l'exception du questionnaire professionnel n°1 (ETG).

Le candidat n'ayant pas obtenu le titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (temps 1) et à la conduite hors circulation (temps 2) pour se présenter à l'une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	22/42

## Glossaire

Le terme « **Candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire** » désigne à la fois

- le candidat qui entre en formation étant titulaire de la catégorie D du permis de conduire ;
- le candidat engagé dans un parcours de validation des acquis d'expérience (VAE).

### Épreuves anticipées

Le terme « épreuves anticipées » désigne les épreuves où le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est évalué par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (désigné « expert ») et d'au moins un membre du jury.

Ces épreuves ont lieu pendant la formation, à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 1, avant la 280<sup>e</sup> heure de formation.

### Épreuves finales

Le terme « épreuves finales » désigne les épreuves où tous les candidats sont évalués par le jury. Ces épreuves ont lieu en fin de formation.

### Épreuves de la première session

Le terme « épreuves de la première session » désigne l'ensemble des épreuves de la première session d'examen à laquelle le candidat se présente.

### Épreuves de la deuxième (ou troisième) session

Le terme « épreuves de la deuxième (troisième) session » désigne l'ensemble des épreuves de la deuxième ou troisième session d'examen à laquelle le candidat se présente.

### Rattrapage

Le terme « rattrapage » désigne les épreuves que le candidat peut repasser après un échec dans le cadre d'une même session d'examen.

### Bénéfice des épreuves réussies

Le terme « bénéfice des épreuves réussies » désigne le fait que la réussite du candidat à une ou plusieurs épreuves dans le cadre d'une session d'examen est prise en compte lors d'une session d'examen ultérieure.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	23/42



# REFERENTIEL D’EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur de transport en commun sur route

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	25/42



## CCP

### Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

#### Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
<b>Autres modalités d'évaluation le cas échéant :</b>			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	27/42

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

**Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP**

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	28/42

## Annexe 1

### Plateau technique d'évaluation

### Conducteur de transport en commun sur route

#### Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas.</p> <p><b>Une aire de manœuvre pour les épreuves anticipées</b> Elle doit être conforme aux spécifications de l'<b>arrêté du 23 avril 2012 modifié</b> du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.</p> <p><b>Une aire de manœuvre pour les épreuves finales</b> Elle doit comporter une profondeur de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé et une dimension latérale de 4 fois la longueur de ce même véhicule.</p> <p>Concernant l'exécution des manœuvres de rangement en bataille et en épi, la largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits, de hauteur au moins égale au porte à faux, doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'une surface, de dimensions, et de dispositions telles, que la manœuvre en bataille ou en épi à main ou à contre-main, puisse être effectuée au même endroit (se référer au schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).</p> <p>Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut être situé dans une entreprise.</p> <p>Les obstacles utilisés lors de la mise en place sont détaillés dans le schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen.</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention.</p> <p>La conformité de l'aire de manœuvre doit-être établie par un géomètre-expert ou géomètre topographe et transmise à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités compétente lors de la demande d'agrément.</p> <p>EPI disponibles pour le jury.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	29/42

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	<p><b>L'arrêt commercial</b> doit être conçu pour recréer une structure représentant un abribus, de dimensions 160 cm X 120 cm.</p> <p>Il doit être surmonté d'un gabarit, constitué de quatre montants verticaux positionnés aux quatre coins et reliés entre eux par quatre éléments transversaux, positionnés à une hauteur supérieure à celle des rétroviseurs du véhicule de l'examen.</p>	Sans objet.
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet.
Questionnaire professionnel	<p><b>Questionnaire professionnel n°1</b> Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une table et une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.</p> <p><b>Questionnaire professionnel n°2</b> Une salle permettant l'organisation de ce questionnaire, comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant.</p>	<p>Possibilité de passer ce questionnaire n°1 dans les locaux des services de l'Éducation Routière.</p> <p>La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode " On-Line " de collecte des réponses est mis en œuvre.</p>
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	30/42

## Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Machines	1	<b>Véhicule pour les épreuves anticipées</b> Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• longueur mini 11 mètres ;</li><li>• largeur mini 2,5 mètres ;</li><li>• longueur du porte-à-faux avant au moins égale à 2 mètres ;</li><li>• boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé.</li></ul>	1	Sans objet.
	1	<b>Véhicule pour les épreuves finales</b> Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun de personnes en fauteuil roulant ;</li><li>• d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) équipée Raw BT printer, pouvant être connectée à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord (exemple : EPSON TM-P20 ou GOOJPRT PT-210).</li></ul>	1	Sans objet.
Équipements	1	<b>Questionnaire professionnel n°1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• un vidéoprojecteur ;</li></ul> un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert (type enceintes informatique).	20	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante et connecté à un dispositif de projection.	1	Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	31/42

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	2	Téléphones de type smartphone ou tablette ; Accès internet avec application de lecture de code barre ou QR code.	1	Peuvent être utilisés comme supports d'accès aux documents dématérialisés (système QUIZZBOX).
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone ou tablette.	1	Sans objet.
	1	Caisse de bord et fonds de caisse.	1	Valeur totale comprise entre 30 et 50 €. Prévoir 20 € pour le jury. Pour plus de détails, consulter le DTE de l'épreuve.
	1	<b>Questionnaire professionnel °2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un vidéoprojecteur ;</li> <li>• un matériel de sonorisation relié à un poste informatique (type enceintes informatique).</li> </ul>	20	Sans objet.
	1	Girouette frontale et pupitre associé.	1	Sans objet.
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel n°2 et pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox).	1	Système Quizzbox retenu après consultation.
	20	<b>Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire professionnel n°2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit boîtier (système QUIZZBOX) ;</li> <li>• soit tablette (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ;</li> <li>• soit smartphone (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth).</li> </ul>	20	Le questionnaire se déroule en mode collectif.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	32/42

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes.	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule.
	1	Structure matérialisant un abribus.	1	Dimensions du socle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 160 cm x 120 cm.</li> </ul>
	17	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet.
	1	<b>Matériels nécessaires à la réalisation de l'épreuve « conduite hors circulation » :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un jeu de plaquettes pour tirage au sort ;</li> <li>• un classeur par candidat pour l'interrogation écrite ;</li> <li>• un classeur réponses pour le jury ;</li> <li>• un lot de 4 fiches maniabilité catégorie D du permis de conduire ;</li> <li>• un lot de fiches interrogation orale ;</li> <li>• un chronomètre.</li> </ul>	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi.  Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.
	1	<b>Support d'accès aux documents dématérialisés (système QUIZZBOX)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit tablette (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ;</li> <li>• soit smartphone (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth).</li> </ul>	1	Peut être utilisé lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	33/42

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Une paire de gants de manutention.	1	Sans objet.
	1	Vêtement de haute visibilité.	1	Doit être porté sur le plateau technique, sauf en salle.
Documentations	1	Manuel d'utilisation du véhicule.	1	Présent dans les documents de bord.
	1	Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite.	1	Présent dans les documents de bord.
	1	Carte routière au 1/200 000° du secteur du centre où se déroule l'épreuve.	1	Présente dans les documents de bord.
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans.	1	Sans objet.
	1	Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques.	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
	1	<p><b>Un jeu de fiches d'itinéraires imprimés devant permettre au candidat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'effectuer 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ;</li> <li>• d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ;</li> <li>• de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ;</li> <li>• de tenir compte des contraintes liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, ronds-points, carrefours...) ;</li> <li>○ à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...) ;</li> <li>○ au gabarit du véhicule ;</li> </ul> </li> </ul>	1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires doivent être soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	34/42

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ;</li> <li>● d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...);</li> <li>● de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêts et de remise en circulation.</li> </ul> <p><b>Les itinéraires doivent se présenter sous la forme de fiches et comporter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· un numéro d'ordre afin de permettre le tirage au sort ;</li> <li>● la distance à parcourir ;</li> <li>● l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés ;</li> <li>● l'identification de deux arrêts sur le bas-côté de la chaussée, permettant le positionnement, l'immobilisation et le départ en sécurité du véhicule, pour chaque itinéraire ;</li> <li>● l'itinéraire doit être balisé par des panneaux de directions visibles ;</li> <li>● la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p><b>Le jeu de fiches doit comporter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 4 itinéraires différents pour l'évaluation d'un candidat ;</li> <li>● 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de deux candidats ;</li> <li>● 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de trois candidats ;</li> <li>● 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de quatre candidats.</li> </ul> <p>Un itinéraire déterminé pour un candidat ne peut pas être utilisé en sens inverse pour servir d'itinéraire à un autre candidat. L'itinéraire ne doit pas être porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.</p>		
	1	Formulaire de constat européen d'accident.	1	Présent dans les documents de bord.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	35/42



## ANNEXE 2

### CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Conducteur de transport en commun sur route est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	<b>Conducteur de transport en commun sur route Arrêté du 09/04/2018</b>		<b>Conducteur de transport en commun sur route Arrêté du 07/06/2023</b>
CCP	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun	CCP	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	37/42



## Annexe 3

### Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

#### Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

#### Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

#### Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

#### Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

#### Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

#### Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

\*\*\*\*\*

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	18/04/2024	39/42



**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

**Afpa** 